

Chères Aubergenvilloises, chers Aubergenvillois,

Nous avons décidé l'année passée de reconduire l'opération «Coup de pouce», dans un contexte d'inflation sur les produits les plus essentiels à votre vie quotidienne, tels que l'alimentation ou l'énergie.

Même si l'inflation s'est stabilisée, la hausse des prix n'a pas été compensée et elle impacte toujours très fortement le budget des familles y compris celui des ménages ne bénéficiant pas, le plus souvent pour quelques euros au-dessus des plafonds, des aides mises en place par l'État, et qui se retrouvent à devoir gérer des fins de mois difficiles.

C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire toujours plus contraint pour notre collectivité, notre équipe municipale a fait le choix de prolonger l'opération «Coup de Pouce».

Ce dispositif vous permettra selon les critères mentionnés dans cette brochure de recevoir une aide pour la scolarité de vos enfants ou pour le règlement de votre consommation d'énergie.

L'équipe du Centre Communal d'Action sociale se tient à votre écoute pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les contacter.

Soyez assurés de notre soutien afin qu'aucun Aubergenvillois ne reste au bord du chemin.

Toujours à vos côtés !



Mario MANCUSO
Adjoint au Maire délégué
à l'action sociale

LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

Vous munir des photocopies des pièces demandées ainsi que des originaux

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité, carte de séjour
- Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2025), et /ou attestations de paiement France Travail et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2025)
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2025),
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- **Facture de fournisseur d'énergie obligatoire,**
- Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Dépôt des dossiers par mail (par mail : ccas@aubergenville.fr) ou à l'accueil de la mairie en précisant votre numéro de téléphone ou sur rendez-vous au **01 30 90 47 70** entre le 1^{er} et le 31 octobre 2025 inclus.



COUP DE POUCE

entre le 1^{er} et le 31 octobre 2025 inclus

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE & SECONDAIRE

Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF et selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

- 1 enfant à charge
- 2 enfants à charge
- 3 enfants à charge
- 4 enfants à charge

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

- Comprises entre 2 550 et 3 140 €
- Comprises entre 3 094 et 3 564 €
- Comprises entre 3 502 et 3 800 €
- Comprises entre 4 158 et 4 484 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **100 €** par enfant scolarisé pour l'année 2025/2026.

ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, NON IMPOSABLES

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2024.**

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **85 €** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2024 ou encore en activité ou cumulant les deux.

COMPOSITION FAMILIALE

- Personne seule
- Couple

REVENUS IMPOSABLES 2024

- Inférieurs à 18 000 €
- Inférieurs à 28 000 €

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **46€** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE FAMILLE

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE

- 1 enfant à charge
- 2 enfants à charge
- 3 enfants ou + à charge

RESSOURCES MENSUELLES NETTES

- Inférieures à 2 450 €
- Inférieures à 3 200 €
- Inférieures à 3 950 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **22 €** par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 110 € par famille de 5 personnes et plus.

Cette allocation sera versée directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.

